



Le Président de la CCI de région Normandie

- Vu l'ordonnance n°2015-1540 du 26 novembre 2015 relative aux chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu le décret n°2017-1448 du 6 octobre 2017 modifiant le décret n°2015-1629 du 10 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie ;
- Vu l'article R712-13 du code de commerce ;

Considérant

- L'organisation des services de la CCIR Normandie ;

Sur la proposition du Directeur Général,

- Article 1er : délégation de signature est donnée, jusqu'à la fin de la mandature, à Madame Delphine WAHL, Directrice Générale, pour les actes précisés dans le tableau joint.
- Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine WAHL, Directrice Générale, délégation de signature est donnée, jusqu'à la fin de mandature, aux délégataires désignés dans le tableau joint, sur les actes et selon les modalités précisés audit tableau.
- Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée sur le site internet de la CCI de région Normandie et portée à la connaissance de l'Assemblée Générale.

Fait à Rouen, le 16.12.2019

Le Président,

Gilles TREUIL

